

**DATE DE CONVOCATION****16 OCTOBRE 2025****NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	23
Présents	15
Votants	20

OBJET :

**CONVENTION AVEC LA
MAIRIE DE MANTES-LA-
VILLE POUR ASSURER LE
SUIVI MEDICAL DES
AGENTS DANS LEURS
LOCAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-trois octobre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Ephraïm JOUY, Evelyne
LEMAIRE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES,
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK arrivé à
20h35, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN
arrivée à 20h23, Mireille ROUSSEAU, Moussa
SAHMOUDI arrivé à 20h20, Caroline ZARIC ;
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Mireille ROUSSEAU, Cédric
BURGNIES a donné procuration à Ephraïm JOUY,
Adrien LESEC a donné procuration à Filipe
LOPES, Céline MARQUES a donné procuration à
Patrick RALLET

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline
CHEVILLON, Renaud LAVARENNE,

Monsieur Ephraïm JOUY a été élu secrétaire de
séance

DEL-2025-048

CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE POUR ASSURER LE SUIVI MEDICAL DES AGENTS DANS LEURS LOCAUX

La collectivité a recours au service de médecine du travail du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne) pour assurer le suivi médical de ses agents.

Le CIG souhaite mutualiser le suivi des collectivités sur un même site afin d'optimiser les recrutements des professionnels de santé, difficiles à ce jour, et limiter leurs déplacements sur le terrain est préférable.

A cet égard, la collectivité ou le prêteur présente l'avantage d'un local équipé selon les souhaits du CIG et spécifiquement dédié à la médecine du travail et pouvant servir de cabinet médical.

Il convient de fixer les modalités de cette mise à disposition dans une convention. La mairie de Mantes-la-Ville met à disposition le local pour nos prochaines visites médicales.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le souhait du CIG de mutualiser le suivi des collectivités sur un même site,

Vu la mise à disposition des locaux par la ville de Mantes-la-Ville,

La Commune de Freneuse propose de signer une convention pour le suivi médical de ses agents dans un local prêté par la ville de Mantes-la-Ville

Ayant entendu Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Ville de Mantes-la-Ville.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER



Publié le 30/10/2025



Convention Partenariale d'intervention dans le cadre de
l'Equipe Mobile d'appui et de Soutien à l'Inclusion par les Loisirs- EMIL

ENTRE

La Ville de FRENEUSE,
89 rue Charles De Gaulle (78840),
Représentée par son Maire Mme Ghislaine HAUETER, dûment autorisée en vertu d'une délibération du
Conseil municipal en date du ,

D'une part,

ET

L'association «DELOS APEI 78»,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et créée le 1^{er} janvier 2015,
Dont le siège social est situé au 14-24 rue de la Marc Agrad à THOIRY (78770),
Représenté par son sa directrice générale, Mr Florent BAUDEL, dûment autorisée
Numéro SIRET : 380 690 511 00239

Ci-après désignée par les termes « L'association »,

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association DELOS APEI 78 s'engage, à mettre en œuvre l'action mandatée par l'ARS Ile de France – Délégation territoriale des Yvelines- avec le déploiement de l'EMIL (Equipe Mobile d'Inclusion par les Loisirs) sur le secteur nord des Yvelines et en concertation avec les différents services de la Ville impliqués dans ce projet, et de réaliser les objectifs suivants :

- La mise en œuvre de l'EMIL s'inscrit dans les politiques publiques nationales visant l'inclusion des enfants et des adolescents en situation de handicap dans l'ensemble des dispositifs et services de droit commun sur le territoire des Yvelines.
- L'inclusion par les loisirs doit permettre aux enfants et adolescents de participer à une vie sociale, culturelle, sportive et de loisirs comme leurs pairs du même âge, au plus près de leurs lieux de vie. Elle doit favoriser la poursuite de l'activité professionnelle des parents concernés par un enfant en situation de handicap et leur permettre de s'accorder des temps de répit. Elle doit également

Siège Social
24 rue de la Marc Agrad – 78770 THOIRY
Tél : 01 34 94 02 02 – Fax : 01 30 46 77 50
E-mail : siège@delos78.fr
www.delos78.org
SIREN : 380690511



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20251023-DEL-2025-049-DE
Date de réception en préfecture : 28/10/2025

Association loi 1901 – Adhérent : Unapei – Reconnue d'utilité publique

permettre aux parents de prendre soin de la fratrie souvent mise à mal dans sa vie familiale, voire sociale et scolaire.

ARTICLE 2 – PLAN D’ACTION DE L’EQUIPE EMIL

- **Réaliser un état des lieux et un recensement des besoins par secteur géographique.**
L’association Délos Apei 78 intervient dans le secteur Nord Yvelines dont fait partie la commune de FRENEUSE
- Création d’un répertoire départemental des communes qui participent à un dispositif inclusif par les loisirs
- **Contribuer à la formation et à l’accompagnement des équipes d’animation et d’ATSEM de la Ville pour une montée en compétence progressive par :**
- Une formation théorique de 2 heures, dispensée par le Directeur Médical de Délos Apei 78, ayant pour thème « Répertorier les différents types de handicaps mentaux et psychiques, avec un zoom sur les troubles du comportement et les TSA (Troubles du Spectre Autistique) », pour une équipe de 10 à 15 personnes localisées sur le même site d’intervention.
- Une formation théorique de 2 heures, dispensée par le Chef de service de l’hôpital de jour « L’Envol » de Mantes-La-Jolie, ayant pour thème « Repérer 3 impacts majeurs de ces handicaps (mentaux et psychiques) dans le cadre d’un accueil et d’un accompagnement en milieu ordinaire », pour équipe de 10 à 15 personnes localisées sur le même site d’intervention.
- 9 réunions, d’une heure par mois, d’analyse des pratiques / supervision d’équipe, dispensée par le Directeur du Pôle Inclusion et Répit par les Loisirs, ayant pour thème « Echanger en réunion d’équipe sur les situations du quotidien et aborder les concepts de : la Psycho-clinique du handicap, La Psychopédagogie, La Distanciation professionnelle, Les Dynamiques de groupe, L’Identité professionnelle d’un animateur en 2024/2025 », avec une équipe de 10 personnes localisées sur le même site d’intervention.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE FORMATION ET D’ACCOMPAGNEMENT

- Apporter un éclairage sur les problématiques d’enfants en situation de handicap mental, physique, sensoriel, psychique associée ou non à des situations de précarité sociale,
- Mettre en perspective les situations complexes rencontrées sur le terrain avec les prises en charge spécialisée du secteur médico-social,
- Proposer des apports théoriques autour de la psycho-clinique de handicap, de l’aide sociale à l’enfance et de la précarité sociale,
- Élaborer des stratégies dans la gestion de situations complexes en lien avec les problématiques énoncées ci-dessus.
- Proposer un espace de libre parole sous le sceau du secret professionnel,
- Permettre à moyen terme une montée en compétence des participants tendant à de l’animation « spécialisée » en milieu ordinaire.
- Favoriser l’inclusion des enfants en situation de handicap de la commune ne pouvant pas ou plus accéder aux accueils péri et extra-scolaires locaux,

2

ARTICLE 4 – MODALITES PRATIQUES D'INTERVENTION

- Envoi **d'un calendrier prévisionnel** pour les deux temps de formation théorique et les 9 temps de réunion Groupe d'Analyse des Pratiques (GAP),
- **Mise à disposition d'une salle** pouvant accueillir 10 à 15 professionnels de la ville de FRENEUSE (animateurs et ATSEM) et l'intervenant de l'association,
- **La réunion d'analyse des pratiques** est uniquement à destination des professionnels de terrain hors cadres hiérarchiques. La teneur des propos échangés dans le cadre des réunions d'analyse des pratiques ne donnera pas lieu à des comptes rendus et reste confidentielle.
- **Pour une progression de l'analyse et une montée en compétence progressive**, il est souhaitable que lorsque le groupe est à son maximum (10), que les personnes y participant soient les mêmes et ne laissent pas leur place à d'autres collègues n'ayant pas participé depuis le début,
- Il sera proposé aux membres de ce groupe de venir sur **des demies-journées d'observation en immersion** (3 personnes sur chaque demi-journée) au sein du Centre de Répit par les Loisirs (CRL) fonctionnant sur l'IME du Breuil, Chemin de Madame à Breuil-bois-Robert pendant les vacances scolaires et avec l'aval de leur direction.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention se déroulera sur une année scolaire de septembre N à Juillet N+1, pour une seule et même équipe de 10 personnes étant localisée sur le même site d'intervention. Pour les deux premières formations théorique 5 personnes supplémentaires peuvent être présentes comme par exemple les cadres hiérarchiques.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, formalisé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle peut être également résiliée de plein droit pour non-respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 – CONDITIONS MATERIELLES ET FINANCIERES

Financement :

L'ensemble de ces actions seront **mises en place à titre gracieux** car financées par l'Agence Régionale de Santé Ile de France – Délégation Territoriale des Yvelines. Au-delà de ces premières interventions, si la ville souhaite poursuivre une nouvelle convention à titre onéreux lui sera proposée par le centre de formation de l'Association Délos Apei 78.

Assurance :

La ville de FRENEUSE s'engage à couvrir ses professionnels en responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés par eux-mêmes ou à l'occasion de leur présence sur le CRL. Ils s'engagent à fournir à l'association une attestation à ce titre.

L'association DELOS APEI 78 s'engage à garantir en responsabilité civile les dommages susceptibles d'être occasionnés aux professionnels de la ville de FRENEUSE au titre de leur présence en observation sur le CRL.

Fait à FRENEUSE, le 8/10/25

en deux exemplaires originaux.

Pour l'association « DELOS APEI 78 »
Monsieur le Directeur Général,



Association Délos Apei 78
24 Rue de la Mare Agrad
78770 THOIRY
Tél : 01 34 94 02 02
SIREN 380690511
siege@delos78.fr / www.delos78.org

Mr Florent BAUDEL

Pour la commune de FRENEUSE
Madame le Maire,



Mme Ghislaine HAUETER

**DATE DE CONVOCATION****16 OCTOBRE 2025****NOMBRE DE CONSEILLERS****En Exercice 23****Présents 15****Votants 20****OBJET :**

**CONVENTION
PARTENARIALE
D'INTERVENTION DANS
LE CADRE DE L'EQUIPE
MOBILE D'APPUI ET DE
SOUTIEN A L'INCLUSION
PAR LES LOISIRS-EMIL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-trois octobre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Ephraïm JOUY, Evelyne
LEMAIRE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES,
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK arrivé à
20h35, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN
arrivée à 20h23, Mireille ROUSSEAU, Moussa
SAHMOUDI arrivé à 20h20, Caroline ZARIC ;
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Mireille ROUSSEAU, Cédric
BURGNIES a donné procuration à Ephraïm JOUY,
Adrien LESEC a donné procuration à Filipe
LOPES, Céline MARQUES a donné procuration à
Patrick RALLET

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline
CHEVILLON, Renaud LAVARENNE,

Monsieur Ephraïm JOUY a été élu secrétaire de
séance

DEL-2025-049

CONVENTION PARTENARIALE D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE
L'EQUIPE MOBILE D'APPUI ET DE SOUTIEN A L'INCLUSION PAR LES
LOISIRS-EMIL

Dans le cadre des formations aux animateurs, la convention de partenariat propose
plusieurs séances pour la gestion aux troubles des handicapes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'action mise en œuvre mandatée par l'ARS, la délégation territoriale des Yvelines et
le déploiement de l'EMIL sur le secteur des Yvelines ;

La Commune de Freneuse propose de signer la convention avec DELOS APEI 78

Ayant entendu Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec DELOS APEI 78

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER

Publié le 30/10/2025



**DATE DE CONVOCATION****16 OCTOBRE 2025****NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	23
Présents	15
Votants	20

OBJET :

**MODIFICATION DU
REGLEMENT DE LA
MEDIATHEQUE
MUNICIPALE DE
FRENEUSE « L'ŒIL
ECOUTE »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-trois octobre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Ephraïm JOUY, Evelyne
LEMAIRE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES,
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK arrivé à
20h35, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN
arrivée à 20h23, Mireille ROUSSEAU, Moussa
SAHMOUDI arrivé à 20h20, Caroline ZARIC ;
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Mireille ROUSSEAU, Cédric
BURGNIES a donné procuration à Ephraïm JOUY,
Adrien LESEC a donné procuration à Filipe
LOPES, Céline MARQUES a donné procuration à
Patrick RALLET

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline
CHEVILLON, Renaud LAVARENNE,

Monsieur Ephraïm JOUY a été élu secrétaire de
séance

DEL-2025-050

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE FRENEUSE
L'ŒIL ECOUTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/049 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2023 portant approbation du règlement intérieur de la médiathèque ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la médiathèque.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur de la médiathèque annexé à la présente délibération.

PRECISE que ledit règlement sera affiché dans les locaux de la médiathèque et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER

Publié le 30/10/2025





MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE FRENEUSE L'ŒIL ÉCOUTE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'ACCÈS À LA MÉDIATHÈQUE

La Médiathèque Municipale est un établissement public ouvert à tous. La consultation sur place des documents est gratuite.

Le prêt est consenti pour une cotisation par foyer forfaitaire annuelle à dater du jour de l'inscription. Elle n'est en aucun cas remboursable.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque (renseignements, recherches bibliographiques, utilisation du portail du réseau « Lire en Boucles »).

RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Les usagers sont tenus de respecter les règles de sécurité et de convivialité dans les locaux de la médiathèque. Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers, du personnel, du mobilier et des collections. Il est notamment interdit de manger, boire ou fumer au sein des locaux.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Le personnel de la médiathèque n'est pas responsable en cas d'incidents pour des enfants non accompagnés.

INSCRIPTION

L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter un justificatif de domicile et s'acquitter des droits d'inscription.

TARIFS PAR FAMILLE

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année.

CONDITIONS DE PRÊT DE DOCUMENTS

DÉLAIS

Tous les documents du réseau « Lire en Boucles » sont empruntables 3 semaines. Le prêt peut être renouvelé sur place/sur le portail « Lire en Boucles »/par téléphone/par courriel.

ABONNEMENT DÉMATÉRIALISÉ INCLUS

La médiathèque propose via le portail l'accès à la plateforme « CAFEYN » pour la presse en ligne.

DÉLAIS D'EMPRUNT NON RESPECTES

En cas de retard de restitution des documents, 2 relances sont envoyées (courriel ou courrier), suivies de 1 relance transmise par voie postale.

Sans nouvelles de l'emprunteur, la demande de remboursement au prix public TTC est transmise au trésor public.

LE DRIVE : RÉSERVATION ET MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS

La réservation des documents peut se faire sur place/sur le portail « Lire en Boucles » par téléphone/par courriel. Une confirmation est envoyée au lecteur. Les documents réservés sont préparés et mis à disposition pendant 10 jours (sur une table au rez-de-chaussée). Passé ce délai, ils sont remis en circulation.

NOUVEAUTÉS

Les conditions d'emprunt des nouveautés sont précisées sur les supports de communication.

PRÉCAUTIONS D'USAGE

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leurs sont prêtés :

- Les usagers sont responsables des documents empruntés.
- Les DVD doivent être manipulés avec soin, par des adultes.
- En cas de perte ou de dégradation d'un document, l'utilisateur est tenu d'en rembourser le prix public de vente. Concernant les DVD, un forfait de 20 euros sera demandé.

RÉSILIATION

En cas de non-respect du présent règlement par un usager, son inscription pourra être résiliée.

PUBLICITÉ DE CE RÈGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par le conseil municipal de la ville de FRENEUSE dans sa séance du 23/10/2025

**DATE DE CONVOCATION****16 OCTOBRE 2025****NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	23
Présents	15
Votants	20

OBJET :

**PACTE LOCAL DES
SOLIDARITES
CONVENTION
FINANCIER 2025 ENTRE
L'ETAT ET LA COMMUNE
DE FRENEUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-trois octobre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Ephraïm JOUY, Evelyne
LEMAIRE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES,
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK arrivé à
20h35, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN
arrivée à 20h23, Mireille ROUSSEAU, Moussa
SAHMOUDI arrivé à 20h20, Caroline ZARIC ;
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Mireille ROUSSEAU, Cédric
BURGNIES a donné procuration à Ephraïm JOUY,
Adrien LESEC a donné procuration à Filipe
LOPES, Céline MARQUES a donné procuration à
Patrick RALLET

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline
CHEVILLON, Renaud LAVARENNE,

Monsieur Ephraïm JOUY a été élu secrétaire de
séance

DEL-2025-051**PACTE LOCAL DES SOLIDARITES****CONVENTION FINANCIERE 2025 ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE FRENEUSE.****PREAMBULE**

Le Pacte national des solidarités présenté le 18 septembre 2023 par la Première ministre repose sur quatre axes, dont un commun avec la réforme France Travail : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités à la racine ; l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et la transition écologique solidaire. L'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes privées d'emploi qui le peuvent et plus particulièrement ceux qui en sont le plus éloignés est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires. Le Pacte prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2024 à 2027.

Parce que la mobilisation croissante des compétences des collectivités est essentielle en matière de lutte contre la pauvreté, le Pacte national des solidarités ambitionne de poursuivre la démarche partenariale initiée par les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et le Service public de l'insertion et de l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités à travers la contractualisation avec les collectivités territoriales.

Le pacte local des solidarités matérialise les orientations territoriales stratégiques et les engagements des partenaires en matière d'insertion vers l'emploi et de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce pacte local des solidarités fait suite à un travail de diagnostic local mené en 2023, qui visait d'une part à établir un état des lieux permettant de comparer les besoins du territoire avec l'offre de service existante sur plusieurs domaines d'actions pour chacun des quatre axes du pacte des solidarités, et d'autre part à identifier les pistes d'actions prioritaires sur lesquelles contractualiser pour l'année 2025. Ces pactes locaux doivent permettre de susciter des dynamiques élargies d'acteurs aux premiers rangs desquels les communes et intercommunalités, les associations, les entreprises, les personnes concernées. Ils se concentrent sur les territoires les plus défavorisés du département.

PROJET : Renforcer l'accueil des enfants dans le centre de loisirs de Freneuse**Constat :**

- Hausse du nombre d'enfants accueillis dans les centres de loisirs sans hébergement (Bréval, Bennecourt, Bonnières-sur-Seine et Freneuse) ;
- Besoin d'une réflexion commune sur l'accueil des enfants en centres de loisirs à l'échelle intercommunale.

Objectif :

Répondre à la hausse du nombre d'enfants accueillis dans les centres de loisirs sans hébergement (Bonnieres-sur-Seine et Freneuse).

Action : recruter un animateur supplémentaire à temps plein sur un an

- Participation de la commune de Freneuse au recrutement à hauteur de 5 000 €
- Subvention État : 8 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du Pacte local des solidarités entre l'État et les partenaires qui y sont listés, définissant les modalités de sa mise en œuvre sur le territoire de la CCPIF ;

- d'approuver la contribution financière de l'Administration fera qui l'objet d'un versement unique de **5 000 €** (cinq mille euros) à la notification de la convention.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le Pacte local des solidarités ;

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention financière entre l'État et la commune de Freneuse ;

- de charger Madame le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER

Publié le 30/10/2025





**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pacte local des solidarités

Convention financière

Année 2025

N° Engagement juridique :

Notifiée le :

Entre le Préfet des Yvelines et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part,

Et

La commune de Freneuse ci-après dénommée le « porteur de projet », dont le siège est situé 89 rue Charles de Gaulle – 78 840 FRENEUSE, représentée par sa maire, Mme Ghislaine HAUETER, d'autre part,

N° SIRET 21780255200018

Vu la loi organique N°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 portant création et organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2023 portant nomination de Monsieur Patrick DONNADIEU dans l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines dès le 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2025-06-18-00003 du 18 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DONNADIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-07-09-00006 du 09 juillet 2025 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2025-28-13-00003 du 28 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DONNADIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-07-29-00001 du 29 juillet 2025 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines en matière d'ordonnancement secondaire délégué pour les actes de gestion dans les applications financières ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20251023-DEL-2025-051-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2025

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités pour l'année 2025

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités présenté le 18 septembre 2023 par la Première ministre repose sur quatre axes, dont un commun avec la réforme France Travail : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités à la racine ; l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et la transition écologique solidaire. L'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes privées d'emploi qui le peuvent et plus particulièrement ceux qui en sont le plus éloignés est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires. Le Pacte prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2024 à 2027.

Parce que la mobilisation croissante des compétences des collectivités est essentielle en matière de lutte contre la pauvreté, le Pacte national des solidarités ambitionne de poursuivre la démarche partenariale initiée par les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et le Service public de l'insertion et de l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités à travers la contractualisation avec les collectivités territoriales.

Le pacte local des solidarités matérialise les orientations territoriales stratégiques et les engagements des partenaires en matière d'insertion vers l'emploi et de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce pacte local des solidarités fait suite à un travail de diagnostic local mené en 2023, qui visait d'une part à établir un état des lieux permettant de comparer les besoins du territoire avec l'offre de service existante sur plusieurs domaines d'actions pour chacun des quatre axes du pacte des solidarités, et d'autre part à identifier les pistes d'actions prioritaires sur lesquelles contractualiser pour l'année 2025. Ces pactes locaux doivent permettre de susciter des dynamiques élargies d'acteurs aux premiers rangs desquels les communes et intercommunalités, les associations, les entreprises, les personnes concernées. Ils se concentrent sur les territoires les plus défavorisés du département.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans la Communauté de communes des Portes de l'Île-de-France, département des Yvelines, dans le cadre du Pacte local des solidarités, quatre priorités locales ont été retenues :

1. Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
2. Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous
3. Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
4. Construire une transition écologique et solidaire

La présente convention a pour objet de décliner la priorité n°1.

Par la présente convention, le porteur de projet s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les projets définis dans l'annexe n°1 à la présente convention.

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Administration contribue financièrement pour un montant de **5 000 €** (cinq mille euros) conformément au budget prévisionnel du projet en annexe n° 2 à la présente convention.

Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Cette convention n'est acquise que sous réserve du respect par le porteur de projet des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'Administration prises en application des articles 9 et 10 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Le financement n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe n° 2.

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La contribution financière de l'Administration fera l'objet d'un versement unique de **5 000 €** (cinq mille euros) à la notification de la convention.

Pour l'exercice 2025, la subvention est imputée sur le budget opérationnel de programme suivant :

- programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- domaine fonctionnel 0304-23
- code activité 030450232701 « alliances locales des solidarités »

La contribution financière est créditée au compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

N° IBAN: FR95 3000 1005 07C7 8100 0000 059

Code B.I.C: BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines et par délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué Monsieur Patrick DONNADIEU, Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Yvelines.

Le comptable assignataire est la DRFIP, domicilié 96, rue Réaumur 75102 Paris cedex 02.

Les contributions financières mentionnées aux articles 3 et 4 ne sont applicables que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

Article 5 : MESURE DE L'IMPACT SOCIAL DE L'ACTION & INDICATEURS

5.1. Le porteur de projet s'engage à mesurer l'impact social de l'action conventionnée, en lien avec l'Administration et les bénéficiaires de l'action.

La co-production de la mesure d'impact s'établit en deux temps :

- Six mois après la date de la clôture de la présente convention, l'Administration et le porteur de projet définissent un questionnaire de mesure de l'impact social qui sera adapté aux objectifs de l'action ;
- A l'issue de l'accompagnement de la personne bénéficiaire de l'action, le porteur de projet soumet à la personne le questionnaire, auquel elle peut répondre à l'oral ou à l'écrit, avec ou sans présence de la personne chargée de son accompagnement. Le porteur de projet peut également être sollicité pour remplir un questionnaire de mesure d'impact social.

La transmission des réponses au questionnaire est attendue dans les six mois suivant la clôture de la convention, conformément à l'article 6.

5.2. Le porteur de projet et l'Administration définiront des indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui permettront d'évaluer le résultat de l'action menée. Ces indicateurs seront travaillés par l'Administration et le porteur de projet après la signature de la présente convention. La transmission de ces indicateurs est attendue dans les six mois après la date de clôture de la convention, conformément à l'article 6.

Article 6 : JUSTIFICATIFS

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20251023-DEL-2025-051-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2025

Le porteur de projet s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de la convention les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration (Cerfa n°15059*02) ;
- Les résultats du questionnaire de mesure de l'impact social de l'action mentionné à l'article 5 ;
- Les résultats des indicateurs qualitatifs et quantitatifs mentionnés à l'article 5 ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 7 : COMMUNICATION

Le porteur de projet s'engage à faire valider par l'Administration tous les supports de communication relatifs à l'action conventionnée, et à faire figurer de manière lisible sur ces supports les logos de l'Administration et du Pacte des solidarités.

Article 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

Le porteur de projet informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations si le bénéficiaire est constitué sous la forme d'une association ou la référence de leur publication au Journal Officiel et fournit copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le porteur de projet en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le porteur de projet sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive de compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe le porteur de projet de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : CONTRÔLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration ; le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-4 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financiers, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

Article 11 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent ; la demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : ANNEXES

Les annexes n° 1 à n° 3 font partie intégrante de la présente convention.

Article 13 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montigny-le-Bretonneux le

Le porteur de projet représenté par

Pour le Préfet des Yvelines



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20251023-DEL-2025-051-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2025

ANNEXE I

PROJET - OBJET DE LA DEMANDE

PROJET : Renforcer l'accueil des enfants dans le centre de loisirs de Freneuse

Constat :

- Hausse du nombre d'enfants accueillis dans les centres de loisirs sans hébergement (Bréval, Bennecourt, Bonnières-sur-Seine et Freneuse) ;
- Besoin d'une réflexion commune sur l'accueil des enfants en centres de loisirs à l'échelle intercommunale.

Objectif :

Répondre à la hausse du nombre d'enfants accueillis dans les centres de loisirs sans hébergement (Bonnieres-sur-Seine et Freneuse).

Action : recruter un animateur supplémentaire à temps plein sur un an

- Participation de la commune de Freneuse au recrutement à hauteur de 5 000 €
- Subvention État : 8 000 €

ANNEXE II

BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT DU PROJET Renforcer l'accueil des enfants dans le centre de loisirs de Freneuse

CHARGES		PRODUITS	
Charges directes	Montant	Ressources directes	Montant
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats de matières et fournitures		73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures			
Prestations de services		74 – Subventions d'exploitation	8000
61 – Services extérieurs		État : préciser l'entité	
Locations		DDETS 78	8000
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux)	
Documentation			
62 – Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou agglomérations	
Services bancaires, autres		Freneuse	5000
63 – Impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc.)	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Autres impôts et taxes		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
64 – Charges de personnel		Autres établissements publics	
Rémunération des personnels		Aides privées (fondation)	
Charges sociales		75 – Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Cotisations	
65 – Autres charges de gestion courante		Dons manuels – Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
Charges indirectes réparties affectées au projet		Ressources propres affectées au projet	

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20251023-DEL-2025-051-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2025

Charges fixes de fonctionnement		Ressources propres affectées au projet	
Frais financiers			
Autres (bénévolat)		Bénévolat	
TOTAL CHARGES	13000	TOTAL PRODUITS	13000

ANNEXE III

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

PROJET : Renforcer l'accueil des enfants dans le centre de loisirs de Freneuse

- Nombre de mineurs ayant bénéficié des actions d'ouverture aux loisirs
- Fréquence d'ouverture des centres de loisirs
- Type d'activités réalisées
- Parmi les nouveaux entrants : nombre d'enfants accueillis dont les parents sont en démarche d'insertion socioprofessionnelle (critère d'inscription)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-trois octobre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Ephraïm JOUY, Evelyne
LEMAIRE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES,
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK arrivé à
20h35, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN
arrivée à 20h23, Mireille ROUSSEAU, Moussa
SAHMOUDI arrivé à 20h20, Caroline ZARIC ;
Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 23

Présents 15

Votants 20

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Mireille ROUSSEAU, Cédric
BURGNIES a donné procuration à Ephraïm JOUY,
Adrien LESEC a donné procuration à Filipe
LOPES, Céline MARQUES a donné procuration à
Patrick RALLET

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline
CHEVILLON, Renaud LAVARENNE,

OBJET :

FIXATION DU TARIF DU
BANQUET DES ANCIENS
COMBATTANTS, A
L'OCCASION DES
COMMEMORATIONS DU
11 NOVEMBRE 2025

Monsieur Ephraïm JOUY a été élu secrétaire de
séance

DEL-2025-052**FIXATION DU TARIF DU BANQUET DES ANCIENS
COMBATTANTS, À L'OCCASION DES COMMÉMORATIONS DU
11 NOVEMBRE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Considérant le coût de la prestation traiteur à la charge de la commune les années impaires, en alternat avec la ville de Bonnières s/Seine

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le tarif pour le repas du 11 novembre 2025 :

LIBELLÉ	TARIF
Adulte	35 €

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal section de fonctionnement, article 6232 *fêtes et cérémonies*.

DIT que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, article 7062 *Redevance et droits des services à caractère culturel*, fonction 020.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER



Publié le 30/10/2025

**DATE DE CONVOCATION****16 OCTOBRE 2025****NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	23
Présents	15
Votants	20

OBJET :

**FIXATION DU TARIF DU
BANQUET DES ANCIENS
COMBATTANTS, A
L'OCCASION DES
COMMEMORATIONS DU
11 NOVEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-trois octobre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Ephraïm JOUY, Evelyne
LEMAIRE, Patrice LEMAIER, Filipe LOPES,
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK arrivé à
20h35, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN
arrivée à 20h23, Mireille ROUSSEAU, Moussa
SAHMOUDI arrivé à 20h20, Caroline ZARIC ;
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Mireille ROUSSEAU, Cédric
BURGNIES a donné procuration à Ephraïm JOUY,
Adrien LESEC a donné procuration à Filipe
LOPES, Céline MARQUES a donné procuration à
Patrick RALLET

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITTE, Caroline
CHEVILLON, Renaud LAVARENNE,

Monsieur Ephraïm JOUY a été élu secrétaire de
séance

DEL-2025-052**FIXATION DU TARIF DU BANQUET DES ANCIENS
COMBATTANTS, À L'OCCASION DES COMMÉMORATIONS DU
11 NOVEMBRE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Considérant le coût de la prestation traiteur à la charge de la commune les années impaires, en alternat avec la ville de Bonnières ^s/Seine

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le tarif pour le repas du 11 novembre 2025 :

LIBELLÉ	TARIF
Adulte	35 €

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal section de fonctionnement, article 6232 *fêtes et cérémonies*.

DIT que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, article 7062 *Redevance et droits des services à caractère culturel*, fonction 020.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER



Publié le 30/10/2025